

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Éducation  
Nationale, de la Jeunesse et des  
Sports

Ministère de la Cohésion des  
Territoires et des Relations avec les  
Collectivités Territoriales

Ville

## **Instruction du Gouvernement du 13 novembre 2020 relative à l'extension territoriale du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives »**

NOR : TERB2030370J

*(Texte non paru au journal officiel)*

**La ministre auprès de la ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les  
Collectivités Territoriales, chargée de la Ville,  
La secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des  
Sports, chargée de l'Éducation prioritaire**

à

Pour attribution : Mmes et MM. les Recteurs d'académie, Mmes et MM. les Préfets de  
département et Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale,

Pour information : Mmes et MM. les Préfets de région  
Mmes et MM. les Recteurs de région académique

Résumé :

Saisie des recteurs d'académie et des préfets de département pour propositions de sites prioritaires dans le cadre de l'extension du programme des « cités éducatives » à une quarantaine de nouveaux territoires.

Catégorie : directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles.	Domaine : Collectivités territoriales ; Education, enseignement supérieur, recherche ; Jeunesse, sport, vie associative.
Type : Instruction du gouvernement <b>et /ou</b> Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Mots clés :	Autres mots clés : mobilisation nationale

<CollectivitesTerritoriales_Amenagement_De veloppementTerritoire_DroitLocal/> ; <Enseignement_Education_Sciences_Tech niques/> ;	pour les habitants des quartiers prioritaires, égalité des chances, éducation prioritaire, programme de réussite éducative, contrats de ville, politique de la ville, projets éducatifs de territoire, enfance, jeunesse, parentalité, renouvellement urbain, pauvreté, mixité sociale, formation.
Textes de référence : - Circulaire n°6057/SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers - Instruction du Gouvernement du 13 février 2019 relative au déploiement territorial du programme interministériel et partenarial des « cités éducatives ».	
Date de mise en application : immédiate	
Pièce annexe : - Modèle de fiche de territoire proposé pour la présélection - Vade-mecum des Cités éducatives	

Les cités éducatives sont nées de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Avec un écart de près de dix points pour l'obtention du diplôme national du brevet et un taux d'élèves issus de milieux défavorisés deux fois plus important par rapport aux autres territoires, le défi éducatif y est essentiel.

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, le dispositif est déployé depuis mai 2019 dans 80 territoires. Il vise à la mobilisation de l'ensemble des acteurs et institutions engagés autour de l'école et des différents lieux éducatifs pour assurer la continuité éducative : à commencer par les parents, les professionnels de la petite enfance, les médiateurs et travailleurs sociaux, les bibliothécaires, les éducateurs et les animateurs sociaux, culturels et sportifs, les associations et ce, tout au long du parcours des enfants à partir de 3 ans et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire, de la crèche jusqu'à l'insertion professionnelle.

En termes de moyens, un investissement massif de l'Etat à hauteur de 100M€ a été mobilisé par le ministère en charge de la Ville sur la période 2019-2022. Des moyens humains et financiers supplémentaires ont été apportés par l'Education nationale, qui a notamment pourvu chaque cité éducative d'un principal de collège chef de file et d'un chef de projet opérationnel.

Dès leur création, les cités éducatives ont fait face aux défis du confinement et de la continuité éducative. Les premiers retours d'expérience indiquent que le rapprochement des acteurs a pu être plus rapide, plus efficace dans ces territoires, du fait d'habitudes d'échanges et de travail liées à la construction de la cité éducative et de la gouvernance installée. De nombreuses actions y ont été menées, permettant notamment à plus de 30 000 enfants et jeunes des quartiers de recevoir tablettes et clés 3/4G pour poursuivre leur scolarité à distance et à plus de 30 000 enfants de recevoir des livres jeunesse.

En septembre 2020, le Gouvernement a décidé d'étendre ce programme à une quarantaine d'autres quartiers qui connaissent un cumul de difficultés d'ordre scolaire, social et urbain et où les acteurs du territoire auront élaboré une stratégie partagée ambitieuse pour améliorer les conditions de réussite des enfants et des élèves.

La présente instruction détaille les modalités d'identification des nouveaux sites, pour lesquels l'intensité des problèmes identifiés nécessite une action renforcée des pouvoirs publics (1), les conditions de labellisation en cités éducatives (2), les moyens mobilisés (3) et l'animation nationale (4). La méthode adoptée est similaire à celle retenue pour la sélection des 80 premiers

sites et repose sur l'analyse du contexte local par les préfets de département et les recteurs, en lien étroit avec les collectivités.

## **1. Phase I : identification des territoires éligibles**

Afin d'identifier les nouveaux territoires éligibles, il est demandé aux préfets de département et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale par délégation et sous couvert des recteurs d'académie, de remonter la liste des sites qu'ils auront conjointement présélectionnés, en les hiérarchisant par ordre de priorité, pour le 16 décembre 2020, en écrivant à l'ANCT et à la DGESCO à l'adresse suivante : [citeseducatives@anct.gouv.fr](mailto:citeseducatives@anct.gouv.fr)

Les territoires proposés devront respecter les critères suivants :

- être un quartier prioritaire de la politique de la ville de plus de 5 000 habitants ;
- connaître des dysfonctionnements urbains importants (NPNRU d'intérêt national) ;
- souffrir d'un manque de mixité scolaire (au moins un collège en REP+) ;
- être confronté à un défi particulier :
  - o un enjeu de sécurité marqué (quartier de reconquête républicaine ou zone de sécurité prioritaire) ;
  - o des difficultés scolaires accrues (deux collèges REP+ ou 1 REP+ et 2 REP).

A titre subsidiaire, vous pourrez le cas échéant proposer d'autres territoires de la politique de la ville ne remplissant pas tous ces critères, en justifiant votre choix par l'ampleur des enjeux ou le volontarisme particulier des acteurs locaux.

Les cités éducatives ont vocation à se déployer à l'échelle d'un grand quartier mais vous pourrez proposer un périmètre plus resserré, ou au contraire élargi, pour faciliter la coopération éducative.

Pour chaque territoire proposé, vous voudrez bien nous transmettre une courte fiche selon le modèle en pièce jointe. Vous préciserez particulièrement les projets éducatifs envisagés, les enjeux liés à la carte scolaire et au programme de renouvellement urbain, aux dispositifs de coopération éducative (programme éducatif de territoire, programme de réussite éducative), ainsi que l'encadrement par des adultes des enfants scolarisés en maternelle ou socialisés en structure d'accueil petite enfance.

### **Il est possible d'intégrer à cette liste des sites déjà proposés mais non labellisés en 2019.**

Dans le cas de la proposition d'un site sur le territoire d'une commune ou d'un EPCI disposant déjà d'au moins une cité éducative, il est attendu en complément de la proposition du nouveau site un avis conjoint du recteur d'académie et du préfet de département sur le fonctionnement de la cité éducative déjà en place.

Sur la base de cette liste de priorités, nous arrêterons d'ici fin décembre la présélection des territoires retenus dans l'académie et les départements de votre ressort pour engager la phase II de labellisation avec les partenaires locaux.

## **2. Phase II : labellisation**

Le label national « cités éducatives » et les moyens afférents seront accordés aux territoires éligibles où les acteurs proposeront une stratégie ambitieuse et partagée.

Le programme des cités éducatives ne se réduit pas à un label administratif ou à un dispositif venant s'ajoutant à ceux existants (programme de réussite éducative, contrat local d'accompagnement scolaire, projet éducatif de territoire...) : il doit s'articuler avec les démarches déjà engagées pour mieux les coordonner, les renforcer et permettre d'en démultiplier les effets. L'enjeu est de pouvoir accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, dans tous les temps et espaces de vie.

Dans les territoires présélectionnés, vous prendrez l'attache des collectivités territoriales et des partenaires locaux pour leur proposer l'accompagnement de l'Etat dans la perspective d'une labellisation « cité éducative », selon le vade-mecum (cf. PJ) établi par l'ANCT et la DGESCO.

Les dossiers de candidature présenteront les caractéristiques suivantes :

- une collectivité territoriale porteuse (commune ou EPCI), en copilotage étroit avec la préfecture et l'autorité académique ;
- un diagnostic partagé des enjeux éducatifs du quartier élaboré notamment à partir du vade-mecum ainsi qu'un état des lieux des actions déjà mises en œuvre ;
- l'élaboration d'une stratégie éducative ambitieuse et innovante, visant à répondre aux trois objectifs suivants : conforter le rôle de l'école ; promouvoir la continuité éducative ; ouvrir le champ des possibles. Il devra être précisé la gouvernance proposée en recherchant l'association des parents et des acteurs éducatifs partageant les valeurs républicaines ;
- Les conditions nécessaires à la réussite de cette démarche, qu'il s'agisse des engagements des acteurs compétents à mobiliser les dispositifs et outils existants et, le cas échéant, la demande de moyens complémentaires.

Vous vous attacherez à vérifier l'adhésion forte des communes concernées et le cas échéant de leur intercommunalité, indispensable pour prendre avec l'Etat des engagements réciproques et partagés.

L'implication de la Caisse d'allocation familiale (CAF) sera recherchée, et chaque fois que possible celle du conseil départemental et du conseil régional. Un premier état des partenaires institutionnels ou associatifs mobilisables dans les territoires (conseils citoyens, associations, centres sociaux, établissements d'enseignement secondaire et supérieurs, institutions culturelles, ligues sportives, fondations...) sera également fourni.

Vous préciserez par ailleurs la gouvernance locale envisagée du dispositif. Chacun des trois pilotes (la collectivité porteuse, l'autorité académique, le préfet de département) désignera un responsable référent de haut niveau : un principal de collège chef de file, un sous-préfet ou délégué du préfet pour la préfecture, un directeur général adjoint ou chef de service pour la collectivité. Un chef de projet opérationnel, placé auprès des référents, devra être désigné.

Vous veillerez aux conditions du suivi et de l'évaluation de la cité éducative et des actions mise en œuvre, dans la durée, en établissant et récoltant des indicateurs de moyens et de résultats, à court et moyen terme.

Lorsque vous estimerez que les conditions sont remplies, vous transmettez à la coordination nationale ([citeseducatives@anct.gouv.fr](mailto:citeseducatives@anct.gouv.fr)) une demande argumentée de labellisation. Afin que ces nouvelles cités éducatives puissent commencer à déployer leurs actions en 2021, il est impératif que les demandes de labellisation correspondantes parviennent au niveau national d'ici le 26 février 2021.

Les cités éducatives labellisées ont vocation à constituer les piliers du volet éducatif des contrats de ville rénovés, dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

### **3. Phase III : Attribution de la subvention et finalisation du projet de la cité éducative**

A la suite de la labellisation de la cité éducative s'ouvre une phase d'approfondissement pour laquelle vous serez mobilisés pour accompagner les sites labellisés.

L'objectif est de préciser et de finaliser l'avant-projet élaboré dans le dossier de candidature, en le complétant par un plan d'action et un tableau de financement ; l'ensemble constituant le projet de cité éducative, fondé sur des actions opérationnelles et pérennes conduites autour des établissements scolaires. C'est sur ces fondements que sera conclue la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens, et que sera déterminé le montant exact de la subvention attribuée à la cité éducative.

Cette phase d'approfondissement se fera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Début avril 2021 : les communes ou EPCI seront appelés à renseigner ce plan d'action et le tableau de financement, en lien étroit avec la préfecture de département et les services départementaux de l'éducation nationale ;
- Début mai 2021 : les projets et propositions de financement feront l'objet de synthèses par les préfets de région et les recteurs d'académie ;
- Début juin 2021 : la répartition des financements dédiés de l'Etat sera réalisée au niveau national entre les nouvelles cités éducatives ;
- Juin 2021 : une convention triennale d'objectifs et de moyens sera établie entre la commune, l'Etat et les différents partenaires dans une logique de contractualisation sur la période 2021-2023 (sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances) et afin de préciser les engagements réciproques de chaque acteur et les modalités de co-financement.

**Les plans d'actions et les fiches de synthèses seront à transmettre au plus tard le 14 mai 2021 à la coordination nationale ([citeseducatives@anct.gouv.fr](mailto:citeseducatives@anct.gouv.fr)).**

### **4. Moyens mobilisés par l'Etat et priorités d'emploi**

Le ministère de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports apportera une attention particulière aux ressources humaines nécessaires pour conforter le rôle de l'école et organiser le partenariat, notamment par la désignation d'un principal de collège comme chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative, et à ce titre déchargé d'une partie de la gestion de son établissement, ou encore par la nomination d'un chef de projet opérationnel, choisi sur profil dans les équipes locales, et co-mandaté par l'Etat et la collectivité.

En outre, une enveloppe spécifique dédiée au programme des cités éducatives sera mobilisée sur le programme 147 pour faciliter l'accompagnement des projets locaux, dans le cadre des conventions établies après labellisation, pour la période 2021-2023. La répartition des financements dédiés de l'Etat sera réalisée au niveau national entre les nouvelles cités éducatives en fonction :

- de l'ambition des projets et des axes prioritaires retenus ;

- de la présence d'une action particulière de veille socio-éducative et scolaire favorisant la lutte contre l'évitement scolaire, à l'exemple de ce qui a été mis en place par la préfecture du Nord (voir présentation détaillée dans le vade-mecum) ;
- de l'attention particulière à accorder à toutes les classes d'âges de 0 à 25 ans et notamment les 16-18 ans soumis à l'obligation de formation et les sorties de parcours sans qualification ;
- de la volonté d'associer l'ensemble des parties prenantes, dont les habitants.

Cette enveloppe sera déléguée aux préfets de département. Elle pourra être dépensée sur les postes suivants :

- des mesures existantes innovantes ou le financement de mesures nouvelles, par exemple pour renforcer les programmes de réussite éducative (PRE), améliorer l'encadrement des enfants en maternelle et favoriser l'intégration du système d'accueil de la petite enfance (ATSEM, personnel d'animation périscolaire, formations), ou pour impliquer les parents et les habitants dans la vie de la cité éducative, notamment à travers les conseils citoyens ;
- un « fonds de la cité éducative » doté d'au moins 30.000 € chaque année, abondé à parité par la préfecture (programme 147) et par l'autorité académique (programme 230). Ce fonds permettra de financer des actions sociales et éducatives au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative et pourra faire l'objet d'un abondement de la part d'autres partenaires engagés autour de la cité éducative.

## **5. Animation nationale du programme**

La coordination nationale du programme sera assurée sous l'autorité de l'ANCT et de la DGESCO.

Les indicateurs nationaux et locaux de suivi déjà mis à disposition seront mobilisés pour établir un protocole de suivi des objectifs et des moyens. Un rapport public annuel aux ministres sera établi, dans lequel chaque cité éducative fera l'objet d'un suivi.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée sur : <http://circulaires.legifrance.gouv.fr/>.

Fait le 13 novembre 2020

**Signé**

**Nadia HAI**

**Signé**

**Nathalie ELIMAS**

**Annexe : modèle de fiche de territoire proposé par l'Etat local à la présélection**

	<b>Réponse</b>	<b>Observations</b>
<b>Commune/EPCI porteur</b>		
<b>Nom et n° du ou des QPV retenus pour constituer la Cité éducative</b>		
<b>Nom et UAI du ou des collèges composant le projet de cité éducative</b>		
<b>Nombre d'habitants du ou des QPV (en valeur absolue et en % de la commune)</b>		
<b>Taux de pauvreté du ou des QPV retenus (60% du revenu médian)</b>		
<b>Part de la population étrangère (en% du ou des QPV retenus)</b>		
<b>Part de la population âgée de moins de 25 ans (en % du ou des QPV retenus)</b>		
<b>Conséquences de la crise sanitaire et économique (PSE ...)</b>		

<b>Nombre de places en crèche ou accueil collectif dans le quartier</b>		
<b>Nombre d'enfants des écoles du quartier (dont % privé)</b>		
<b>Nombre d'ATSEM (etp) en maternelle</b>		
<b>Nombre d'enfants par collège du quartier (dont % privé)</b>		

<b>Devoirs faits (% élèves bénéficiaires /collège)</b>		
<b>Projets éducatifs renforcés envisagé dans le projet de la cité éducative</b>		
<b>Plan mercredi (nombre d'élèves concernés)</b>		
<b>PEDT (enfants et jeunes concernés)</b>		
<b>PRE (Nombre d'enfants suivis par niveau, financement global)</b>		
<b>CLAS (Nombre d'enfants suivis par niveau, financement global)</b>		
<b>Cordées de la réussite (préciser si les EPLE retenus bénéficient d'une cordée, si oui, qui sont les têtes de cordées, et combien d'élèves bénéficiaires pour les EPLE concernés)</b>		
<b>Projet d'internat d'excellence (oui/non et précisions le cas échéant : collectivité porteuse, nécessité de financement ...)</b>		
<b>Ecole ouverte/stages de réussite (nombre d'élèves bénéficiaires, projets mis en œuvre pendant les</b>		

<b>vacances apprenantes et qui pourraient être reconduits/renforcés)</b>		
--	--	--

<b>Opération Mixité en cours (oui/non et préciser les écoles et EPLE concernés) : projet de resectorisation, de fermeture/reconstruction de collège ...)</b>		
<b>Equipements scolaires ou éducatifs concernés dans le cadre du NPNRU</b>		
<b>Y-a-t-il des problématiques particulières lié au climat scolaire à signaler (oui/non ; précisions)</b>		
<b>Signaux d'alerte radicalisation</b>		

<b>Classement DSU de la commune et montant 2020 de la DSU</b>		
<b>Financement 2020 du P 147</b>		
<b>Montant 2020 de la DPV</b>		
<b>Nombre d'adultes-relais déployés</b>		

**Appréciation qualitative générale sur les caractéristiques du quartier et le potentiel de mobilisation de la commune et des autres collectivités, ainsi que sur les ressources humaines de l'Education nationale et le tissu associatif susceptible de se mobiliser dans le cadre d'un projet de cité éducative :**

**PARTIE 1**

## **Présentation générale du programme**

Le président de la République a placé **l'enjeu éducatif au cœur de l'émancipation de la jeunesse des quartiers populaires**. Afin de donner tout son sens à la promesse républicaine d'égalité des chances, un travail collectif de l'ensemble des acteurs et institutions mobilisés autour de l'Ecole est plus que jamais nécessaire.

En effet, plusieurs études montrent que les parcours scolaires en France sont fortement corrélés au niveau social des familles et à l'environnement proche de l'enfant tandis que, dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville, la concentration de ces difficultés sociales accentue ces phénomènes.

### **Mobiliser les énergies autour du devenir de la jeunesse des quartiers prioritaires**

Les quartiers prioritaires de la politique de la Ville sont des creusets de solidarité, de richesse culturelle et d'innovation. Dans ces quartiers, **l'Ecole est un levier essentiel de mobilisation afin de mettre en synergie la responsabilité des familles, l'engagement des collectivités locales, la richesse du tissu associatif, le dynamisme de sa jeunesse et l'investissement des professionnels qui y travaillent**. Pourtant, malgré ce dynamisme et l'implication forte de l'Etat et des partenaires de la Politique de la ville, les écarts de réussite entre les enfants des quartiers et établissements prioritaires et ceux du reste du pays demeurent, conduisant les pouvoirs publics à **concentrer des moyens** en convergence.

Cette ambition repose sur les 435 contrats de ville avec leur volet éducatif et, notamment, les 550 projets locaux de réussite éducative (PRE) permettant d'ores-et-déjà 90 000 parcours individualisés par an. Elle s'appuie également sur les réseaux d'éducation prioritaire du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, qui poursuit ainsi une politique volontariste dans une perspective de 100% de réussite dès le CP : dédoublement des classes de CP et CE1, développement de la scolarisation des enfants de moins de 3 ans, plan mercredi, dispositif « devoirs faits », revalorisation indemnitaire pour les personnels de l'Education nationale affectés en réseau d'éducation prioritaire renforcée.

D'autres mesures sont en cours de déploiement comme la construction de places de crèches supplémentaires en QPV, le renforcement de l'encadrement en maternelle, la mesure « Un stage de qualité pour tous les élèves de 3ème », ainsi que le renforcement des Cordées de la réussite au bénéfice des collégiens ou lycéens des quartiers.

**Au-delà des dispositifs et moyens mis en œuvre, seule une stratégie locale ambitieuse, un engagement continu ainsi qu'une coordination étroite des acteurs éducatifs, peuvent contrer les logiques de ségrégation et de décrochage à l'œuvre dans les grands quartiers à mixité sociale limitée.**

## Aller plus loin ensemble pour relever le défi éducatif

Sur proposition des ministres concernés, le gouvernement a décidé de proposer la mise en place de « cités éducatives », à la fois nouveau cadre collectif de travail et nouveau cap à fixer dans les sites où le défi éducatif est le plus ambitieux. Evoquée dans le cadre d'un groupe de travail national organisé par le ministère de la cohésion des territoires, la démarche des « cités éducatives », mentionnée dans le rapport « Vivre ensemble – Vivre en Grand » établi par Jean-Louis Borloo, consiste en un **programme national d'appui aux dynamiques locales de coopération éducative dans les quartiers à faible mixité sociale**.

**En septembre 2019, 80 « Cités éducatives » ont été labellisées** dans de grands quartiers sans mixité rassemblant au total plus de 500 000 bénéficiaires avec les moyens dédiés suivants :

- **100 M€ sur la période 2019-2022**, provenant du ministère en charge de la Ville,
- la **mobilisation de moyens humains de l'Éducation nationale** (un principal de collège chef de file et un chef de projet opérationnel dans chaque cité éducative).

Le travail d'identification des territoires cibles a été réalisé avec l'appui des préfets de département et des DASEN sous couvert des préfets de région et des recteurs afin de favoriser des grands quartiers d'habitat social de plus de 5 000 habitants, présentant des dysfonctionnements urbains importants et avec des enjeux de mixité scolaire. Les territoires sont accompagnés avec près de 100 millions d'euros engagés sur les trois années de l'expérimentation et l'engagement de la communauté éducative, ainsi que celle des collectivités territoriales afin d'élaborer une stratégie territoriale ambitieuse et partagée.

**En octobre 2020, le gouvernement annonce l'extension de cette expérimentation à une quarantaine de territoires supplémentaires.** Ce vade-mecum tient lieu de cahier des charges actualisé pour les nouveaux candidats à la labellisation.

La « cité éducative » a pour objectif de permettre aux acteurs éducatifs des territoires concernés de lutter encore plus résolument contre la ségrégation et de renforcer leur attractivité vis-à-vis des habitants. L'enjeu est double :

- **élaborer et déployer une stratégie éducative ambitieuse en direction des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans**, afin de renforcer la persévérance scolaire, les aspirations individuelles et les perspectives ouvertes, afin de réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération ;
- **bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'École**, afin de faciliter l'exercice convergent des responsabilités éducatives des familles, des enseignants, des personnels concernés, des collectivités locales, des intervenants sociaux et plus largement de tous les adultes concernés. Cette alliance éducative permettra l'accompagnement personnalisé des enfants vers la réussite depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie.

## Mettre en œuvre un label d'ambition éducative

Depuis l'émergence des politiques éducatives locales, **la question de l'articulation et de la complémentarité des actions éducatives est constante**. Du projet éducatif local (PEL) au projet éducatif de territoire (PEDT), plusieurs démarches incitent à ce que les temps scolaires et périscolaires produisent un continuum de qualité, répondant aux besoins des enfants. D'autres démarches, en particulier les programmes de réussite éducative (PRE) ou les Cordées de la réussite, organisent un accompagnement personnalisé des élèves en fragilité. En se fondant sur cet existant et les actions les plus pertinentes dans les territoires, **la « cité éducative » doit intensifier l'action publique en faveur de la jeunesse de ces**

**quartiers prioritaires. L'enjeu est d'agir dès la petite enfance en impliquant les parents, avant, pendant, après et autour du cadre scolaire.**

Cette dynamique viendra en appui des différents professionnels et acteurs dans le cadre d'une **véritable communauté éducative partageant des valeurs communes, des pratiques coordonnées et des objectifs précis**. Cette communauté devra se conforter autour de l'élaboration d'une charte de valeurs éducatives et républicaines partagées (bienveillance, coéducation, laïcité, égalité filles-garçons, respect...), de temps de concertation, de formations croisées, de sensibilisation au contexte social, et s'incarner à travers des parcours de réussite ou des personnalités reconnues issues du quartier.

Dès le début du processus, en s'appuyant sur les réseaux experts en la matière, il conviendra de veiller à **associer systématiquement les parents, les jeunes et les habitants concernés**, à travers notamment les associations de parents d'élèves, les autres associations, en particulier celles qui œuvrent au soutien à la parentalité et les conseils citoyens, pour faire de la « cité éducative » une ambition partagée. Il conviendra particulièrement de veiller à la participation des enfants et des jeunes (délégués de classe, conseils de vie lycéenne, conseils de jeunes, consultation, etc.) à l'élaboration de ce projet éducatif.

## Une candidature portée collectivement

L'Etat proposera aux communes concernées par un quartier présélectionné, ou le cas échéant leur intercommunalité d'être cheffes de file pour porter le dossier de candidature, en association étroite avec les préfetures et les rectorats.

Le dossier de candidature présentera les caractéristiques suivantes :

- un **diagnostic partagé** des enjeux éducatifs du quartier à partir notamment du présent vade-mecum et un état des lieux des actions déjà mises en œuvre ;
- l'élaboration d'une **stratégie éducative ambitieuse et innovante**, visant à répondre aux objectifs suivants : conforter le rôle de l'école (objectif 1) ; promouvoir la continuité éducative (objectif 2) ; ouvrir le champ des possibles (objectif 3). Il devra être précisé la gouvernance proposée en recherchant l'association des parents, des autres associations et des acteurs éducatifs partageant les valeurs républicaines, ainsi que plus largement des habitants du quartier et les jeunes eux-mêmes ; des indicateurs de moyens et de résultats seront identifiés pour suivre l'avancée et l'impact du projet sur la durée, dans le cadre d'un protocole d'évaluation ;
- les **conditions nécessaires à la réussite** de cette démarche, qu'il s'agisse des engagements des acteurs compétents à mobiliser les dispositifs et outils existants et, le cas échéant, la demande de moyens complémentaires.

L'implication de la Caisse d'allocation familiale (CAF) sera systématiquement recherchée, et chaque fois que possible celle du Département et de la Région.

Un premier état des partenaires institutionnels ou associatifs mobilisables dans les territoires (conseils citoyens, associations, centres sociaux, établissements d'enseignement secondaire et supérieurs, institutions culturelles, ligues sportives, fondations...) sera également fourni.

La gouvernance locale envisagée du dispositif devra être précisée. Chacun des trois principaux acteurs désignera un responsable référent de haut niveau : principal de collège pour le rectorat, représentant du préfet pour la préfeture, cadre de haut niveau pour la collectivité. Un chef de projet opérationnel, placé auprès des référents, devra être désigné.

Le préfet de département et le DASEN transmettront au coordonnateur national du programme une demande argumentée de labellisation avant fin février 2021. Les ministres examineront ces demandes afin que ces nouvelles cités éducatives puissent déployer leurs premières actions à partir dès 2021.

Les cités éducatives labellisées constitueront les piliers du volet éducatif des contrats de ville renouvelés dans le cadre fixé par la circulaire du Premier ministre du 22 janvier 2019.

## Conforter les moyens mobilisés par l'Etat et ses partenaires

Au-delà de l'enjeu organisationnel de bâtir un véritable écosystème éducatif, les « cités éducatives » portent des projets ambitieux et un effort sur la durée.

Dans le cadre de l'extension de la démarche à une quarantaine de nouveaux territoires, une fois le label acquis, un programme d'action pluriannuel sera élaboré d'ici la mi-mai 2021. Il précisera les engagements des différents partenaires (mobilisation de moyens humains et matériel, apport financier,...).

L'enjeu premier des cités éducatives est d'assurer une plus grande coordination des dispositifs existants pour la réussite des élèves et des enfants dans les quartiers. Il s'agira en priorité de mobiliser les moyens existants et de s'appuyer sur les financements de droit commun.

Le ministère de l'éducation nationale apportera une attention particulière aux ressources humaines nécessaires pour conforter le rôle de l'école et organiser le partenariat, notamment par la désignation d'un principal de collège comme chef de file pour l'ensemble des établissements relevant de la cité éducative et à ce titre déchargé d'une partie de la gestion de son établissement. Un chef de projet opérationnel, choisi sur profil dans les équipes locales, et co-mandaté par l'Etat et la collectivité sera également nommé.

En outre, une enveloppe spécifique dédiée au programme des cités éducatives sera mobilisée sur le programme 147 pour faciliter l'accompagnement des projets locaux, dans le cadre des conventions établies après labellisation, pour la période 2021-2023.

Les cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Ainsi, les efforts budgétaires de l'Etat devront s'inscrire dans une dynamique partagée au niveau local, afin de permettre un effet levier. Il est donc prescrit la recherche du partenariat le plus équilibré sur le cofinancement entre l'Etat et les collectivités (commune, intercommunalité, département et/ou région).

Cette enveloppe, déléguée aux préfets, sera répartie entre les territoires retenus. Elle pourra être dépensée au bénéfice de mesures existantes innovantes et à renforcer ainsi que d'actions nouvelles. Ces divers fonds seront, par exemple, destinés à :

- améliorer l'encadrement des enfants en maternelle et favoriser l'intégration du système d'accueil de la petite enfance (recrutement d'ATSEM en toute petite section (TPS), montée en qualification par la formation au diplôme d'éducateur jeunes enfants ou au concours interne d'animateur territorial),
- impliquer les parents et les habitants dans la vie de la cité éducative, notamment à travers les conseils citoyens ou, pour les parents-relais, des formations pluri-partenaires,
- conforter l'encadrement éducatif,
- renforcer les programmes de réussite éducative (PRE), notamment en direction des 3/6 ans permettant d'intervenir sur le volet santé et social.

Par ailleurs, un « fonds de la cité éducative » abondé de 15.000 € chaque année par le ministère de la ville (pris sur la subvention annuelle cité éducative) et par une dotation annuelle exceptionnelle à parité de 15.000 € du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports au Fonds social du collège tête de Cité, que les autres partenaires peuvent également cofinancer, est mis à disposition du Principal de collège désigné comme chef de file. Ce fonds permettra de financer des actions menées dans le cadre de la cité éducative, en privilégiant celles qui impliquent plusieurs établissements et des partenaires extérieurs et fera l'objet d'un bilan annuel.

Le ministère de la ville veillera également à concentrer les moyens des contrats de ville dans les sites concernés, ainsi que les nouvelles mesures de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers (formation, apprentissage, jumelage d'institutions culturelles et micro-folies, 1000 € par place de crèche, stages de 3<sup>ème</sup>, Cordées de la réussite, parrainage, programme de 1000 adultes-relais, création de centres sociaux et de maisons de santé, illettrisme...), en lien avec les différents ministères, opérateurs ou institutions impliqués dans la mise en œuvre (CNAF, ARS ...).

Une attention particulière sera apportée à la convergence de la « cité éducative » avec les moyens du programme national de renouvellement urbain, de la stratégie nationale prévention et de lutte contre la pauvreté ainsi que le plan d'investissement dans les compétences (PIC).

## Mettre en place une animation nationale et régionale

Le programme de la « cité éducative » est co-animé par le ministère de la ville et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargés de coordonner l'action des différents ministères et établissements publics avec l'appui des inspections générales. L'évaluation et le suivi du programme s'appuient sur un **Conseil national d'orientation et d'évaluation** (experts, territoires, acteurs), qui rend compte du déploiement du programme et fait des recommandations dans un rapport annuel aux ministres.

Comme pour les 80 premières cités labellisées et en soutien aux préfets de départements et DASEN qui ont en charge la mise en œuvre des « cités éducatives », les préfetures de régions et rectorats de région académique concernés sont invités à participer à l'instruction des nouveaux projets, à la programmation des moyens, et au suivi de l'expérimentation.

Ils veilleront particulièrement à l'articulation des projets avec les instances régionales ou départementales existantes et leurs plans d'action, notamment les schémas départementaux de services aux familles et les schémas départementaux de la vie sociale.

## Veiller au pilotage de proximité et au suivi opérationnel

L'organisation en « cité éducative » permettra en particulier de **conforter le collège comme pivot des politiques éducatives sur le territoire**, en facilitant l'articulation des réseaux d'éducation prioritaire avec les différentes politiques et actions publiques menées à l'échelle du territoire.

L'enjeu est de conforter les marges d'autonomie des établissements pour mobiliser les équipes pédagogiques et mieux travailler avec les partenaires (parents, collectivités, acteurs économiques et sociaux, associations...).

En pratique, un **pilotage resserré et opérationnel** est recommandé en l'adaptant aux ressources humaines présentes sur le territoire. Il s'agira par exemple de mobiliser une

« troïka » de 3 responsables mandatés *intuitu personae* par leur institution, avec une maîtrise d'ouvrage renforcée : le chef d'établissement, ordonnateur du fonds éducatif partenarial, spécifiquement mandaté pour coordonner la montée en charge de l'objectif 1 (conforter l'école) ; un directeur général adjoint de la commune, pour animer en priorité l'objectif 2 (continuité éducative) ; un représentant désigné par le préfet, responsable notamment de l'objectif 3 (champ des possibles). Compte tenu de l'importance de ses responsabilités (enfance, CLAS, parentalité, vie sociale, jeunesse...), la CAF peut être utilement associée à ce pilotage resserré.

**En lien avec les instances existantes aux différentes échelles** (réseau d'éducation prioritaire, contrat de ville dont PRE, projet éducatif de territoire (PEdT), groupe d'appui départemental, comité département des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité...) ou en lieu et place de tout ou partie de ces instances, un « **comité local de pilotage de la cité éducative** » associera autour de l'Etat (Préfecture, DSDEN, ARS,...) et de la commune les principaux acteurs institutionnels concernés (CAF, département, agglomération, région), et les autres acteurs permanents de la cité éducative (par exemple des représentants des associations de parents, des autres associations et du conseil citoyen et des jeunes eux-mêmes). Il sera chargé du suivi opérationnel de l'expérimentation et de son évaluation.

Il conviendra de veiller à ce que la cité éducative ne se traduise pas par la création d'un échelon supplémentaire mais contribue véritablement à mieux articuler et de manière complémentaire, sur un territoire donné, les interventions des différents partenaires déjà mobilisés autour de l'école, et agissant dans un cadre concerté (schémas de services aux familles ou conventions territoriales globales de la CAF notamment).

La mise en place d'un « observatoire local de la réussite éducative » est recommandée, pour partager les éléments de diagnostic territorial, afin d'analyser les forces et les faiblesses du territoire, pour traiter à la racine et sur la durée les problématiques que l'on cherche à améliorer.

Une attention particulière devra être apportée aux modalités par lesquelles les parents, les habitants, les jeunes eux-mêmes pourront partager les valeurs, contribuer à définir les objectifs, être informés et s'impliquer dans les actions et participer à leur évaluation.

Plus généralement, le protocole d'évaluation devra s'attacher en particulier à mesurer les impacts sur le quartier, le bien-être et la réussite des enfants ainsi que la fluidité des relations professionnelles au sein de la communauté éducative.

## **PARTIE 2**

# **Référentiel indicatif pour la labellisation**

L'attribution du label de « cité éducative » à un territoire dont les acteurs décident de faire de l'éducation une grande priorité partagée s'effectuera sur la base du présent référentiel, initié dans le cadre d'un groupe de travail interministériel auquel participaient des acteurs de terrain. Ce référentiel indicatif vise à faciliter le diagnostic et la formulation d'une ambition globale par les acteurs locaux. En prenant en compte les dynamiques et actions antérieures, la cité éducative constituera avant tout un cadre local spécifique pour agir.

Une attention toute particulière sera accordée à la qualité du diagnostic initial (scolaire, social, urbain, insertion professionnelle), à la force du pilotage proposé (gouvernance resserrée autour de la Préfecture, de l'Education nationale et de la commune, appuyés par les autres partenaires et des représentants associatifs), à la qualité et l'ambition des projets, la mobilisation des acteurs institutionnels et des citoyens et à la précision des indicateurs de suivi et de résultat.

La formation des acteurs éducatifs, qu'il s'agisse des enseignants ou des professionnels de l'action éducative, chaque fois que possible dans un cadre transdisciplinaire, fera l'objet d'une priorité particulière, pour professionnaliser les interventions, mieux articuler les finalités éducatives et les interventions en appui de parcours personnalisés vers la réussite.

La labellisation en « cité éducative » permettra l'élaboration et la signature de conventions de moyens (Etat/collectivités) d'une durée de 3 ans et proportionnés aux enjeux, en lien avec le niveau régional (SGAR/rectorat) et national (ANCT/DGESCO), qui seront annexées aux contrats de ville, eux-mêmes prolongés jusqu'en 2022. La convention devra permettre d'établir concrètement les modalités de mise à disposition des moyens mutualisés par la préfecture, l'éducation nationale, et le cas échéant d'autres partenaires, au sein du « fonds de la cité éducative », dont le principal du collège chef de file pour l'Education nationale sera l'ordonnateur, et de leur utilisation.

L'obtention du label devra ainsi constituer un signal de mobilisation pour les acteurs et un marqueur d'ambition pour les citoyens. Elle permettra de communiquer largement auprès de la communauté éducative et des parents, mais aussi des associations et des citoyens, qui doivent être systématiquement informés de la démarche, invités à en partager les objectifs, et impliqués dans sa mise en œuvre et son évaluation.

Le pilotage sera, au niveau local, organisé autour des réseaux d'écoles et de collèges, en y associant, sous la responsabilité du chef de file, les divers partenaires, services de l'Etat, des collectivités locales, dont en premier lieu les communes, et enfin les associations qui interviennent sur le territoire sur les champs éducatifs.

L'objectif est que la cité éducative devienne le projet de toute la société et pas seulement celui de l'école ou des professionnels de l'éducation.

La posture d'encouragement des parents et des enfants sera particulièrement recherchée pour créer une énergie positive locale. Dans ce cadre, la valorisation des parcours de réussite est une bonne pratique, et celle de personnalités reconnues, qui parraineront la cité éducative dont elles sont issues et participeront à des événements publics permettra une incarnation positive de la cité éducative.

Plus largement, le projet devra donc associer largement les habitants, à travers notamment les conseils citoyens et les associations présentes, et les jeunes eux-mêmes, à travers les instances et dispositifs existants (délégués de classes, conseils de vie lycéenne, conseil municipal des jeunes, association USEP, juniors associations, médias scolaires, projets

d'entraide scolaire ou citoyens,...) ou à créer, voire au cours de temps de convivialité, d'échange ou de formations croisées.

A l'exemple de la mesure mise en place par la préfecture du Nord (cf. annexe) la mise en place d'une cellule de veille éducative et interdisciplinaire (éducation nationale, collectivité, PRE, club de prévention, services sociaux, justice, police) permettra de repérer et prévenir les situations de rupture les plus problématiques avec l'école, d'évitement scolaire, de grande précarité, d'insertion. Elle favorisera le cas échéant, la mise en œuvre de parcours personnalisés éducatifs et/ou sociaux pour les enfants, les jeunes et les familles concernés.

C'est là toute la dimension citoyenne de la « cité éducative », qui doit devenir un enjeu démocratique collectif.

## Objectif 1 : conforter le rôle de l'École

Dans le cadre des mesures nouvelles prises par le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse, et des sports, notamment l'instruction obligatoire des élèves à partir de 3 ans, et en s'appuyant sur les outils existants (ressources pédagogiques pour 100% de réussite au CP, outils du réseau Canopé...) il s'agira de concevoir des perspectives de travail et d'envisager des actions coordonnées qui devront renvoyer aux finalités suivantes :

### **1.1. Rechercher une meilleure mixité sociale et scolaire**

*(diversité de l'offre de formation, évolution des sectorisations, répartition des dispositifs spécifiques ...)*

### **1.2. Améliorer le bien-être de tous, élèves et personnels**

*(qualité et restructuration des bâtiments, adaptation aux évolutions pédagogiques, utilisation des locaux scolaires sur les temps périscolaires, sécurité des élèves, relation entre les élèves et les adultes dans le respect d'autrui, intégration des nouvelles équipes enseignantes et des parents, proposition d'actions de médiation scolaire ...)*

### **1.3. Renforcer le suivi personnalisé des élèves en amont et sur la durée**

*(scolarisation avant 3 ans, accueil des parents, travail coordonné entre les cycles, avec les acteurs des PRE, articulation entre divers dispositifs culturels, éducatifs et sportifs de prise en charge des jeunes sur les différents temps et l'ensemble du territoire, cohérence entre les projets PEDT, PRE ...)*

### **1.4. Encourager l'ambition scolaire**

*(développement de la participation des élèves, accompagnement des élèves sur la question de l'orientation, découverte des perspectives d'insertion professionnelle et de formation, valorisation de la réussite des élèves, travailler sur la persévérance scolaire, aide au travail personnel avec devoirs faits...)*

### **1.5. Encourager la coopération avec les parents**

*(accompagnement des parents, soutien à la parentalité, utilisation des ressources de la « mallette des parents », coopération des services sociaux avec l'école, actions favorisant la participation des parents, utilisation des fonds sociaux...)*

### **1.6. Renforcer les alliances éducatives à l'interne et avec les partenaires**

*(développement des PRE en cohérence avec les projets d'école et les PEDT, penser les coopérations avec le tissu associatif dans diverses perspectives culturelles, éducatives, sociales, projet d'orientation, prévention de mises en danger, mise en œuvre de différentes stratégies nationales autour de la santé, la parentalité..., développement d'actions de formations communes afin de partager les enjeux et le sens des actions ...)*

## Objectif 2 : promouvoir la continuité éducative

Le second enjeu est d'organiser autour de l'école la continuité éducative, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire. En lien notamment avec les projets éducatifs de territoire (PEdT) et le plan Mercredi, les partenaires viseront en priorité à multiplier les interlocutions éducatives et la cohérence des interventions, à travers des actions de ce type :

### **2.1. Favoriser la socialisation précoce des enfants**

*(créer de nouvelles places de crèches ; avant 3 ans, encourager le développement de nouveaux modes de garde (maisons d'assistantes maternelles, lieux d'accueil de courte durée, à horaires décalés, jardins d'éveil, etc. ; enrichir les interactions langagières et les jeux éducatifs ; parrainage de proximité...)*

### **2.2. Implication des parents et conditions d'exercice de la parentalité**

*(interventions convergentes des travailleurs sociaux en milieu scolaire, (CCAS, CAF, services sociaux départementaux...), en milieu ouvert ou dans la famille, dès le plus jeune âge et en suivi de fratries ; ouverture systématique de temps et d'espaces dédiés et d'animations au sein des établissements ; accompagnement des activités et des sorties scolaires ; communication, traduction, médiation, linguistique des parents de langue étrangère : étendre l'opération « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE) ; réseaux d'écoute, d'accompagnement et d'appui à la parentalité (REAAP) et lieux d'écoute, échanges entre pairs (Ecole des parents, Maison des familles...) ; actions conduites dans les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), des centres sociaux, etc...)*

### **2.3. Prévention santé-hygiène**

*(actions de prévention (dentaire, vue, audition, orthophonie, sommeil, addictions) dépistage précoce des troubles de santé (y compris « dys »), handicap, dans le cadre de la mise en place du parcours 0/6ans : renforcement des parcours IME/ITEP, mobilisation CMPP et ressources du secteur psychiatrique, réseau santé mentale ; action alimentation autour de la cantine (petits déjeuners, gratuité), sensibilisation ; mise en place systématisée de comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté (prévention de la toxicomanie, et des conduites à risques, éducation à la vie affective et à la sexualité...)*

### **2.4. Persévérance scolaire, PRE et lutte contre le décrochage**

*(disposer d'une offre complète de soutien éducatif pour prescrire à chacun le dispositif le plus adapté (Devoirs faits, CLAS,...) ; renforcement du programme de réussite éducative (PRE renforcé) pour élèves fragiles, en lien avec l'ensemble des acteurs ; aide à l'orientation collège et lycée, stratégie et solutions de raccrochage (prises en charge alternatives de courte ou moyenne durée, internats de la réussite ...) ; mieux prendre en compte le décrochage post-bac, en particulier pour les bacheliers professionnels...) ; mise en application de l'obligation de formation)*

### **2.5. Promotion de l'éducation artistique et culturelle**

*(promotion de la labellisation des territoires 100% EAC pour que chaque enfant bénéficie, dans le cadre d'un parcours cohérent, d'un projet EAC de qualité, projets éducatifs orchestraux, lecture de contes, actions en lien avec les structures culturelles du territoire : bibliothèques-médiathèques, ludothèques, conservatoires, théâtres, écoles d'art ; animations de rues, cultures urbaines...)*

### **2.6. Développement du sport scolaire, de la pratique sportive et des activités de bien-être corporel**

*(promotion de la labellisation « Génération 2024 » entre le monde scolaire et le mouvement sportif, soutien au développement de l'USEP dans les écoles primaires, passerelles entre l'USEP, l'UNSS et les ligues sportives et associations locales pour promouvoir la pratique sous licence, notamment au regard de la mixité filles/garçons, attention aux équipements*

sportifs et leur ouverture hors temps scolaire, pratiques en milieu ouvert sécurisé, activités de bien-être corporel...)

### **2.7. Diffusion de la culture scientifique et technique**

(activités d'éveil, programmes de formation des enseignants et intervenants, parcours « Educatif Scientifique et Technique » sur le modèle de l'EAC, encouragement des clubs scientifiques, techniques, astronomiques, mécaniques, informatique, mathématiques, intelligence artificielle, ludiques, en lien avec écoles et collèges ou en extra-scolaire : Fablabs, maisons de quartiers, centres sociaux, médiathèques, etc...)

### **2.8. Elargissement des plages et des formes d'interlocution éducative**

(s'appuyer sur l'exemplarité des principes du Plan Mercredi (moyens renforcés en fonction des territoires, continuité éducative, réalisation de projet annuel) ; systématiser le dispositif Ecole Ouverte et offre de séjours de vacances, y compris avec les familles ; élargissement des plages horaires des équipements à vocation éducative (structure jeunesse, loisirs...) ; animation du projet éducatif de territoire PEL, PEdT...) ; réinvestissement des temps et lieux de vie des jeunes, et renforcement des interlocutions éducatives, notamment soirées et week-ends, formations communes et démarches coordonnées d'« aller vers »...)

### **2.9. Cordées de la réussite et accompagnement personnalisé des jeunes**

(généralisation des Cordées de la réussite ; développement des formules de tutorat, mentorat, parrainage ; aide à l'orientation ; tiers lieux d'accueil jeunesse spécialisés, « coaching » sportif d'insertion ; développement et valorisation individuelle des compétences extra-scolaires, stages de découverte des métiers...)

### **2.10. Promotion des valeurs collectives et prévention des risques**

(formation laïcité des professionnels ; éducation morale et civique (institutions, valeurs, droits et devoirs, libertés, démocratie...) promotion des valeurs républicaines (égalité filles/garçons, laïcité, tolérance, lutte contre le racisme et les discriminations, respect...) ; conduites addictives, prévention de la violence (médiateurs scolaires), sécurité routière ; contre-discours sur les codes de quartier (clubs de prévention et intervenants jeunesse...) ; développement du sens critique (médias et réseaux sociaux) en lien avec le CLEMI et la démarche des « Promeneurs du net » soutenue par les CAF,...)

## **Objectif 3 : ouvrir le champ des possibles**

L'un des enjeux majeurs de la « cité éducative » est d'aider l'enfant et le jeune à trouver dans son environnement urbain les clés de l'émancipation. Les partenaires viseront ici à multiplier les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur. On peut ainsi développer et coordonner des actions de ce type :

### **3.1. Stages de 3<sup>ème</sup>, découverte des filières de formation et du monde du travail**

(partenariats avec le monde économique (offre de stages de 3<sup>ème</sup> de qualité ([www.monstagede3eme.fr](http://www.monstagede3eme.fr), création d'un CLEE, mécénat de compétence,...) ; tutorat, mentorat, parrainage ; développer l'orientation et promouvoir la découverte des métiers pour tous dans une optique d'égalité filles-garçons ; faire le lien avec « campus des métiers » et développement apprentissage et alternance ; encourager l'ambition vers l'enseignement supérieur (carte des formations, PIA3 orientation, service civique...) ; valorisation des réussites, encouragement de l'initiative économique, ...)

### **3.2. Linguistique et lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme**

(renforcement de l'offre linguistique en direction des familles (socialisation, accompagnement de la scolarité, médiation sociale...) et parents isolés ; déploiement de modules d'alphabétisation et d'apprentissage de la langue à visée professionnelle ;

démarches de médiation et d'accompagnement numérique (démarches administratives, suivi de scolarité, recherches d'emplois, création d'activité...) ; ...)

### **3.3. Insertion professionnelle des jeunes sans qualification**

(appui aux projets des missions locales ou associations (depuis les chantiers éducatifs jusqu'à l'accompagnement dans la garantie jeunes, en passant par le coaching sportif d'insertion...) ; développement de l'apprentissage et de l'alternance, écoles de production ; permis de conduire ; formules alternatives encadrées (E2C, EPIDE, ...) ; accompagnement des jeunes majeurs sortants de l'ASE, jeunes PJJ, dispositif TAPAJ, réinsertion des sortants de prison,...)

### **3.4. Mobilité, rencontres**

(droit de tirage des établissements scolaires et structures jeunesse sur les transports scolaires ; voyages scolaires, colonie de vacances, centres de loisirs ; droit aux vacances en collectif et encouragement des voyages extra-scolaires en France et à l'étranger ; activités mixtes et apprentissage de la solidarité (filles/garçons, handicap, intergénérationnel, action humanitaire ou de solidarité de proximité...), ...)

### **3.5. Ouverture culturelle et citoyenne**

(implanter des micro-Folies ; jumeler chaque cité éducative avec des établissements culturels ou de grandes institutions en dehors du quartier (agglomération, département, région, national) ; développement des junior associations et des médias ; jeunes ; service civique ; passeport d'engagement citoyen, éco-citoyenneté, promotion du service civique, actions d'entraide scolaire ou de solidarité, participation à la vie de la cité, brevet d'animation...)

### **3.6. Cité numérique**

(fablabs à l'école, médiapoles éducatifs (formation, innovation, partage des bonnes pratiques...) ; tiers lieux jeunesse dédiés au numérique (clubs informatiques, Fablabs, serious games, coworking, Digital académies, MOOC...) avec médiation ; développement formations Grande Ecole du Numérique ; accompagnement porteur de projets économie numérique ; badges numériques ouverts (reconnaissance des personnes et des compétences pour structurer un territoire apprenant...)

### **3.7. « Droit à la ville »**

(accessibilité des transports en commun et mobilités douces ; médiation de l'offre culturelle et sportive de la ville et de l'agglomération ; accès au droit (MJD, défenseur des droits,...) ; lutte contre les discriminations (loisirs, insertion professionnelle, sécurité...) ; aide au permis de conduire, aide au premier logement (décohabitation)...) )

**VADE-MECUM**

## **Les Cités éducatives**

[www.cohesion-territoires.gouv.fr](http://www.cohesion-territoires.gouv.fr)

## Annexe – Exemple des cellules de prévention de l'évitement scolaire (établies à partir de l'exemple de cellules mises en place par la préfecture du Nord)

La prévention et la lutte contre l'évitement scolaire, phénomène en forte augmentation, et ce d'autant plus depuis la sortie du confinement, constitue un enjeu majeur pour l'instruction et la socialisation des enfants ainsi que pour la prévention de la radicalisation et du repli communautaire.

Dans le cadre des cellules de prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles instituées par le plan national de prévention de la radicalisation (mesure 7), le préfet délégué pour l'égalité des chances a créé dès décembre 2018 dans 6 villes (Lille, Roubaix, Tourcoing, Maubeuge, Denain et Valenciennes-Anzin) des formations restreintes « Cellules de prévention de l'évitement scolaire ». **Le préfet de région Hauts-de-France a fait de l'installation de cette cellule un critère d'éligibilité aux Cités éducatives.**

### Dispositif

#### **1. Pilotage**

**Afin de rendre le partenariat le plus opérationnel possible, ces cellules mettent en synergie plusieurs acteurs :**

- Un pilotage tripartite de la cellule implémenté dans chaque commune partenaire, la Préfecture du Nord et la Direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) ;
- Un comité technique et opérationnel avec différents acteurs : Le Parquet, la CAF du Nord, le Département du Nord...

Afin de préciser les engagements respectifs de chacune des parties prenantes de la cellule ainsi que les process permettant son bon fonctionnement, chaque cellule comporte **un protocole et une charte déontologique** signés par le maire, le préfet délégué pour l'égalité des chances, le procureur de la République, le DASEN, le Président du Conseil départemental, le Directeur de la CAF départementale et l'ensemble des services concernés.

#### **2. Action**

**Ces cellules interviennent dans quatre domaines :** l'absence d'instruction, l'absentéisme scolaire volontaire ou involontaire, le contrôle des instructions dans la famille et les écoles hors contrat et les écoles de fait (non déclarées).

**Leur objectif est de croiser l'ensemble des informations disponibles de manière à identifier les élèves décrits comme « invisibles » ou en situation d'évitement scolaire, à vérifier s'ils relèvent ou non d'une alerte au sens du code de l'Education et à engager le cas échéant des actions de médiations, de contrôles, d'actions concertées, y compris judiciaires, sur l'accompagnement du public mineur et familial identifié.**

En vue de récolter et de partager les données permettant d'émettre un diagnostic de la situation, un **processus de conventionnement a été établi entre les communes, la CAF du Nord et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA) permettant de constituer les listes des enfants âgés de 3 à 16 ans résidant sur le territoire communal et soumis à l'obligation d'instruction.** Sont récoltées l'ensemble des données concernant les enfants dont au moins un parent est affilié à la CAF ou à la MSA, quelle que soit la prestation dont il bénéficie. Cette méthode de travail permet d'avoir accès à un très grand nombre de données<sup>1</sup>, d'avoir une appréhension globale des situations concernées par l'évitement scolaire. Les situations relevant d'observations de terrain faites par les services de police et les travailleurs sociaux sont également examinées.

---

<sup>1</sup> Données relatives à l'identité de l'enfant ouvrant droit aux prestations sociales (nom, prénom, date de naissance, sexe) et données relatives à l'identité de l'allocataire (nom, prénom, adresse).

Afin de transférer des données personnelles en toute conformité avec les recommandations de la CNIL, un chiffrage des données est nécessaire. Pour cela, la commission recommande de créer une archive avec 7.zip (logiciel libre), en activant le chiffrement AES. Il suffit ensuite d'envoyer par mail le fichier chiffré, en s'assurant que son correspondant dispose bien du logiciel, puis dans un second temps d'adresser par mail un mot de passe permettant d'ouvrir le fichier. Les éléments seront conservés jusqu'à l'année scolaire au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 16 ans.

### **3. Point d'étape**

La mobilisation des parties prenantes de la cellule est forte, notamment les mairies, la justice, la CA, le département et les CCAS qui se sont engagés pleinement dans le dispositif. **Le dispositif a contribué à la mise à l'agenda de l'évitement scolaire au sein des acteurs du territoire et a envoyé un signal fort aux élus quant à l'insuffisante utilisation des dispositifs et des procédures disponibles.** A titre d'exemple, la Ville de Lille, qui n'effectuait pas de contrôle a désormais un agent du CCAS dédié à cette tâche.

**La participation de tous ces acteurs est déterminante pour prévenir de l'évitement scolaire, que ce soit en termes de recherche de solutions transversales et adaptées à chaque situation, de mobilisation des dispositifs du droit commun ou encore de collecte et de transmission de l'information.** Sur ce dernier point, même si le croisement des données est à finaliser et à optimiser dans certaines communes, ces cellules ont d'ores et déjà identifié plusieurs centaines de situations méritant une investigation approfondie qui ont donné lieu à une centaine de mises en demeure de régulariser la situation. Une vingtaine de rescolarisations et une vingtaine de dossiers ont fait l'objet de signalements auprès du procureur de la République. A titre d'exemple, une « école » a été mise en demeure de régularisation à Roubaix et fait aujourd'hui l'objet d'un contrôle. De même, une vigilance a été donnée à Maubeuge concernant le phénomène de certificats médicaux de complaisance dispensant certains enfants et jeunes femmes de cours d'éducation physique et sportive.

### **4. Indicateurs de résultats**

- Nombre de déscolarisations ;
- Nombre de contrôles des Instructions dans la famille par les communes et l'Education nationale ;
- Nombre de mises en demeure de régularisation adressées aux parents ou responsables ;
- Nombre de rescolarisations suite aux mises en demeure ;
- Nombre de signalements adressés au Procureur de la République ;
- Nombre d'enquêtes de police et d'enquêtes sociales suite aux signalements adressés au Procureur de la République ;
- Nombre d'obligations de stages de parentalité suite aux signalements adressés au Procureur de la République.

<b><u>Cadre normatif</u></b>
------------------------------

- Code de l'Education (articles L. 131-6 ; L. 131-10)
- Circulaire interministérielle relative à l'instruction dans la famille n°2017-056 du 14 avril 2017 (BOEN n°16 du 20 avril 2017)
- Circulaire interministérielle relative à la prévention de l'absentéisme scolaire n° 2014-159 du 24-12-2014
- Guide interministériel (intérieur/éducation nationale) : Le Rôle des acteurs locaux dans le cadre de l'instruction dans la famille, novembre 2017
- Circulaire du 9 mai 2019 sur le rôle du préfet à l'ouverture et lors des contrôles des établissements privés hors contrat
- Circulaire du 27 novembre 2019 relative à la lutte contre l'islamisme et contre les différentes atteintes aux principes républicains